

Guide de demande de soutien financier

Fonds Place-du-Souvenir

Appel de projets ciblé

Prévention de la délinquance chez les jeunes de 12 à 17 ans



Table des matières

1. Contexte	3
2. Priorités jeunesse ciblées	6
3. Modalités de dépôt	8
4. Nature du soutien financier	8
5. Organismes admissibles	8
6. Organismes non admissibles	8
7. Critères d'admissibilité des initiatives	9
7.1. Initiatives soumises pour renouvellement	9
8. Critères d'évaluation des initiatives	10
9. Dépenses admissibles	10
10. Dépenses non admissibles	11
11. Durée de réalisation des initiatives	12
12. Montant du soutien financier demandé	12
13. Analyse, recommandation et adoption des initiatives	12
14. Protocole d'entente	12
15. Reddition de comptes	12
16. Évaluation	13
17. Date et dépôt des demandes de soutien financier	13
18. Renseignements complémentaires	13
Annexe 1 - Liste des documents à fournir	14
Annexe 2 - Lexique	15
Annexe 3 - Priorités d'action du Plan d'action intégré	17
Annexe 4 - Modèle de lettre d'engagement	18
Annexe 5 - Fiche technique sur l'ADS+	19
Annexe 6 - Fiche technique sur l'accessibilité universelle	21
Annexe 7 - Fiche technique sur l'écoresponsabilité	23
Annexe 8 - Rôles et responsabilités du fiduciaire	26

1. Contexte

Le développement local et régional à Laval

En vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLLQ, chapitre C-47), la Ville de Laval, en tant que municipalité régionale de comté (MRC), contribue à favoriser le développement local et régional sur son territoire. À ce titre, elle est fiduciaire et gestionnaire d'ententes sectorielles et de fonds. De plus, elle coordonne, élabore et met en œuvre divers plans d'action régionaux en étroite collaboration avec les différentes forces vives du milieu lavallois.

Suivant la volonté municipale de se positionner à titre de leader en matière de développement social sur le territoire lavallois, la Politique régionale de développement social a été adoptée en 2017. Pilotée par la Ville de Laval, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval et un comité de pilotage, composé d'une trentaine de représentantes et de représentants d'organisations lavalloises issus du milieu communautaire, philanthropique et public, cette politique transversale résulte d'un processus collectif et participatif, qui présente les valeurs, les orientations et les objectifs partagés par les acteurs du développement social.

Rappelons qu'au cours des dernières années, la région de Laval s'est également dotée de diverses planifications en matière de développement social visant à répondre notamment aux besoins spécifiques des jeunes.

Le Fonds Place-du-Souvenir

Le Fonds Place-du-Souvenir (FPS) est un levier d'intervention auprès des jeunes enfants et adolescents de 0 à 17 ans issus de milieux défavorisés afin de permettre leur plein épanouissement. Les quatre domaines d'intervention du FPS sont les suivants :

- La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- La persévérance scolaire et réussite éducative;
- L'intégration sociale des jeunes immigrants;
- L'accessibilité aux activités culturelles, de loisir, de loisir sportif et de plein air.

Un comité consultatif, composé de cinq membres indépendants, constitue l'instance de recommandation du FPS. Il a notamment pour mandat de contribuer à l'identification des enjeux prioritaires et d'établir un plan d'action.

Adopté en juin 2021, le Plan d'action intégré en matière de jeunesse 2021-2025 de la Ville de Laval est le premier plan d'action intégré en matière de jeunesse de la Ville de Laval. Il fédère les deux démarches municipales touchant les jeunes âgés de 0 à 17 ans sur le territoire : l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) et le Fonds Place-du-Souvenir (FPS) et est le fruit de la collaboration de leurs instances respectives. Les données du [Portrait sociodémographique et de santé des jeunes de 0 à 17 ans de Laval 2020](#) ont alimenté les travaux menant à sa rédaction, et conséquemment, la détermination des priorités d'action. Ce plan s'inscrit dans la volonté de la Ville de Laval de favoriser l'arrimage et la transversalité des actions dans un souci de cohérence pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins des jeunes de Laval et de leur famille.

Un appel de projets dans un contexte particulier

Depuis l'été 2020, une augmentation significative de la criminalité chez les jeunes est notée sur le territoire de Laval, comme en témoignent des événements violents impliquant la décharge d'armes à feu. Les événements se déroulent dans les lieux publics de Laval (rues, parcs, commerces, dont un à la bibliothèque Philippe-Panneton), principalement dans le secteur de Chomedey, mais aussi dans d'autres secteurs de Laval. Les individus impliqués sont la plupart d'âge mineur, certains jeunes âgés d'aussi peu que 12 à 14 ans sont recrutés par des jeunes criminalisés. Ces événements affectent grandement le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens, les intervenant-es travaillant dans les milieux lavallois rapportent que certains jeunes se sont munis de couteaux afin de pouvoir se défendre, alors que certains parents envisagent de changer de quartier. Cet enjeu inquiète et interpelle les actrices et les acteurs de Laval (institutions publiques, organismes communautaires, société civile, etc.).

Depuis septembre 2020, différentes stratégies sont mises en œuvre afin de demeurer proactifs dans la prévention et l'intervention et de répondre aux différents enjeux liés aux événements nommés précédemment. Notons à titre d'exemple le projet Paradoxe, initié par le Service de Police de la Ville de Laval, qui comporte un volet de prévention travaillé en partenariat avec les organismes communautaires, les écoles et les partenaires des différents quartiers. Un comité « jeunes » ainsi qu'un comité « parents et communautés culturelles » ont été mis en place dans le but de répondre de façon proactive aux enjeux, que ce soit par des formations, des conférences ou diverses activités de prévention.

Afin de mettre en place des actions porteuses visant à répondre à cet enjeu, le comité consultatif Fonds Place-du-Souvenir a priorisé le thème de la prévention de la délinquance juvénile parmi les investissements pour l'année 2022. Il souhaite favoriser l'émergence de projets d'**inclusion** jeunesse et de **construction identitaire chez les jeunes de 12 à 17 ans**, lesquels permettraient de travailler dans une perspective de prévention de la délinquance

Cet enjeu rejoint les orientations 1 et 3 du Plan d'action intégré en matière de jeunesse 2021-2025, soit :

- Orientation 1 : Favoriser l'inclusion et la reconnaissance de tous les jeunes et améliorer leurs conditions de vie.
- Orientation 3 : Favoriser l'accessibilité physique, économique et logistique des jeunes aux ressources et aux services.

Ces orientations permettent de travailler sur les facteurs de protection liés à la délinquance. ¹

Approche privilégiée

Cet appel de projets souhaite avoir un apport positif sur la construction identitaire et l'inclusion sociale de l'ensemble des adolescentes et adolescents de 12 à 17 ans. Les projets pourront également tenir compte des besoins spécifiques des jeunes à l'égard de l'âge, le genre, le revenu, l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité visible, les limitations et handicaps, la situation familiale et la scolarité.

¹ <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2014-v47-n2-crimino01529/1026735ar.pdf>

Définitions des concepts ciblés par l'appel de projet

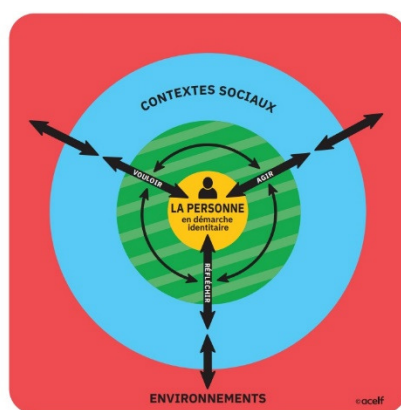
Construction identitaire : La construction identitaire est un processus hautement dynamique au cours duquel la personne se définit et se reconnaît par sa façon de réfléchir, d'agir et de vouloir dans les contextes sociaux et l'environnement naturel où elle évolue.

Bien qu'elle soit profondément ancrée dans les différents contextes sociaux (communauté, famille, école) et de l'environnement au sein desquels évolue l'individu, la construction identitaire demeure un processus essentiellement personnel.

L'identité est l'ensemble des caractéristiques stables ou en mouvance par lesquelles la personne se définit et se reconnaît au cours de sa vie. La personne figure donc au centre du modèle, parce que c'est elle qui est le moteur de ce processus grâce à son aptitude à réfléchir, à agir et à vouloir.

Pour construire son identité de manière saine et équilibrée, la personne doit, d'une part, répondre positivement ou négativement aux élans de sa propre nature et, d'autre part, assimiler les influences des contextes sociaux et des environnements ou repousser, en tout ou en partie, ces apports qui lui sont extérieurs.

Nous pouvons donc distinguer deux directions à la démarche identitaire : un mouvement intérieur à la personne, qui cherche à s'exprimer en s'extériorisant, et un mouvement issu des contextes sociaux et des environnements qui cherchent à agir sur elle de l'extérieur. (Comprendre la construction identitaire, ACELF, 2022)



Inclusion : Processus visant à améliorer les conditions de participation à la société, en particulier pour les personnes défavorisées, grâce à l'augmentation des débouchés, à un meilleur accès aux ressources et au renforcement du respect des droits (ONU, 2016).

2. Priorités jeunesse ciblées

Le présent appel de projets vise à prévenir les comportements délinquants chez les Lavallois et Lavalloises âgés de 12 à 17 ans, issus de milieux défavorisés. Les objectifs et pistes d'actions listés ci-bas sont ciblés spécifiquement dans le cadre de cet appel de projets. Les projets déposés doivent répondre à au moins l'un de ces objectifs ciblant l'inclusion des jeunes à risque. **En plus d'être en phase avec les priorités d'actions ciblées, les initiatives déposées doivent démontrer comment elles agissent en prévention de la délinquance juvénile sur le territoire lavallois.**

En donnant accès aux leviers financiers auprès des parties prenantes de Laval, cet appel de projets permet à la région de bénéficier de leur expertise et de leur savoir-faire par la mise en œuvre d'initiatives concrétisant les priorités d'actions ciblées.

En matière de prévention de la délinquance juvénile

<p>Objectifs du Plan d'action intégré en matière de jeunesse 2021-2025</p>	<p align="center">Priorités d'actions actualisées du Plan intégré en matière de jeunesse 2021-2025 ciblées par l'appel de projets</p>
<p>Orientation 1 : Favoriser l'inclusion et la reconnaissance de tous les jeunes et améliorer leurs conditions de vie</p>	
<p>1.1.2. Favoriser l'inclusion et la reconnaissance de tous les jeunes et améliorer leurs conditions de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la réalisation et collaborer au développement d'initiatives visant à favoriser une construction identitaire positive chez les jeunes Lavalloises et Lavallois. • Soutenir des initiatives de prévention de l'isolement, de l'exclusion et de la détresse psychologique des jeunes Lavalloises et Lavallois pouvant contribuer à l'apparition de comportements jugés négatifs.
<p>1.1.5 Favoriser l'accès des jeunes Lavalloises et Lavallois à des activités hors calendrier scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et consolider les initiatives facilitant la participation des jeunes Lavallois et Lavalloises à des activités hors calendrier scolaire (activités parascolaires, de loisir, camp de jour, etc.)
<p>Orientation 3 : Favoriser l'accessibilité physique, économique et logistique des jeunes aux ressources et aux services</p>	
<p>3.1.2 Contribuer au développement d'une offre d'activités adaptée aux différentes réalités des jeunes et valorisant l'inclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réalisation et contribuer au développement d'initiatives adaptées aux différentes réalités des jeunes et valorisant l'inclusion. • Enrichir la programmation d'activités libres par l'offre de lieux et d'horaires dédiés à différentes activités souhaitées par les jeunes.
<p>3.2.1 Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les jeunes dans les espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des projets d'engagement social visant à favoriser chez les jeunes le sentiment de sécurité et d'appartenance à leur quartier.

3. Modalités de dépôt

Le demandeur doit faire parvenir le formulaire de demande de soutien financier dûment complété, accompagné des documents exigés (voir l'annexe 1), à la Division du développement social de la Ville de Laval à l'adresse suivante: developpementsocial@laval.ca au plus tard le **6 septembre 2022 à 12h00**.

Le demandeur recevra un courriel en guise d'accusé de réception dans un délai de 48 heures ouvrables. Au-delà de ce délai, si le demandeur n'a pas reçu de courriel, nous le prions d'en aviser la Division du développement social à la même adresse.

Notons qu'au cours de l'évaluation de la demande, il est possible que le demandeur doive fournir des renseignements ou documents complémentaires et, dans cette éventualité, le respect des délais demandés sera requis.

4. Nature du soutien financier

L'aide financière consentie est octroyée par la Ville de Laval sous forme de subvention non récurrente selon les disponibilités financières du Fonds Place-du-Souvenir.

5. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière et pouvant soumettre une demande sont :

- Organismes incorporés et à but non lucratif (OBNL)
- Coopératives considérées comme OBNL par Revenu Québec
- Regroupements d'organismes ou tables de concertation représentées par un fiduciaire qui répond à un des deux critères précédents (voir l'annexe 7 du présent Guide).

6. Organismes non admissibles

Les organismes non admissibles sont :

- Les institutions ou les écoles d'enseignement et de formation ;
- Les organisations qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par, la Ville de Laval, un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Les entreprises privées du secteur financier, les coopératives financières et les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les organisations et les associations à vocation religieuse, les organisations et les associations partisans, les associations d'affaires et les associations professionnelles, et les organismes caritatifs;
- Les organisations en situation de litige devant un tribunal avec les gouvernements provincial ou fédéral ou avec la Ville de Laval ou en situation de défaut à ses obligations envers ceux-ci selon la nature du litige ou du défaut et les enjeux soulevés.

7. Critères d'admissibilité des initiatives

Les initiatives doivent répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Le projet vise à rejoindre directement **les jeunes âgés de 12 à 17 ans** issus de milieux défavorisés;
- La demande est complète, pertinente et justifiée;
- Le projet est directement en lien avec un domaine d'intervention du Fonds Place-du-Souvenir (voir la p.3 du présent Guide);
- Le projet se réalise sur le territoire lavallois;
- Le demandeur fait preuve d'une stabilité sur le plan organisationnel, logistique et financier;
- La demande prévoit une contribution financière ou en services de l'organisme demandeur et/ou de ses partenaires représentant un minimum de 10 % du coût total de l'initiative.

Critères d'admissibilité spécifiques à l'appel de projets :

- Le projet répond à l'enjeu de la prévention de la délinquance juvénile;
- Le projet ne dédouble pas des initiatives déjà existantes ou agit en complémentarité avec celles-ci.

Les éléments suivants pourront être comptabilisés sur le plan de la contribution financière ou en service de l'organisme et des partenaires (10%) :

- La contribution financière de l'organisme et d'autres partenaires;
- Le temps de rencontres et de concertation (le calcul se fait à partir d'une estimation de la moyenne du taux horaire des participants et du nombre d'heures estimé dans le cadre de l'initiative);
- Les frais d'administration assumés par l'organisme.

Note : La valeur du service rendu par les ressources bénévoles ne peut être comptabilisée en tant qu'une contribution de l'organisme ou de ses partenaires.

7.1. Initiatives soumises pour renouvellement

Les demandeurs soumettant une demande de renouvellement pour la poursuite ou la reprise d'une initiative ayant fait l'objet d'un soutien financier de la Division du développement social de Ville de Laval au cours de la dernière année en lien avec l'enjeu ciblé par l'appel de projets, doivent également répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Soumettre, avec la demande de soutien financier, la dernière reddition de comptes (un bilan qualitatif et financier de l'initiative) ou une mise à jour de celle-ci faisant état de l'impact de l'initiative. Pour demander les formulaires nécessaires, veuillez écrire à l'adresse suivante: developpementsocial@laval.ca;
- Justifier adéquatement la nécessité de poursuivre l'initiative dans le formulaire de demande en répondant à la question 18 du formulaire de demande de soutien financier.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les [paramètres d'attribution du Fonds Place-du-Souvenir](#).

La Division du développement social analysera l'admissibilité des demandes selon les critères des sections 5, 6 et 7. Les demandes considérées non admissibles au terme de cette analyse ne seront pas évaluées par le comité consultatif du Fonds Place-du-Souvenir. La Division du développement social communiquera par écrit avec les organismes concernés pour les aviser.

8. Critères d'évaluation des initiatives

Les demandes de soutien financier seront évaluées selon les critères d'évaluation généraux suivants.

L'initiative proposée :

- Est cohérente avec la mission principale du demandeur et son expertise (à l'exception d'organismes agissants comme fiduciaires d'initiatives);
- Répond directement à au moins une priorité d'action ciblée de l'appel de projets (voir la section 2 du présent Guide);
- A des objectifs, des résultats et des indicateurs de résultats définis, réalistes et pertinents;
- Prévoit des retombées significatives, c'est-à-dire que l'initiative anticipe obtenir des effets positifs sur les priorités d'actions ciblées;
- Fait l'objet d'un partenariat ou démontre un potentiel de partenariat dans sa mise en œuvre (voir la définition de «Partenaire» à l'annexe 2);
- A un échéancier réaliste;
- A un budget détaillé, justifié et réaliste;
- Démontre un potentiel pour sa prise en charge au terme du soutien financier;
- Démontre une volonté de prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) et de l'accessibilité universelle (AU). Se référer aux annexes 5 et 6.

9. Dépenses admissibles

Les dépenses reconnues admissibles sont :

- Les dépenses directement en lien avec un soutien aux jeunes :
 - Frais d'activités et d'inscription;
 - Frais de déplacement;
 - Équipement et matériel pour les jeunes;
 - Denrées et vêtements;

- La rémunération du personnel dédié à la réalisation des activités liées à l'initiative soumise, incluant les charges salariales²;
- Les frais de promotion et de diffusion de l'initiative;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais d'administration de l'initiative, jusqu'à concurrence de 10% du montant accordé par la municipalité³.

Les dépenses pourront être reconnues admissibles à partir de la date de dépôt de l'initiative. Cependant, l'organisme qui engage des dépenses avant l'obtention d'une réponse officielle assumera les risques financiers en cas de refus de l'initiative.

Frais d'administration

Les frais d'administration admissibles au soutien municipal doivent être directement en lien avec l'action et peuvent comprendre les dépenses suivantes :

- L'encadrement et la supervision des ressources;
- Les ressources matérielles mises à la disposition de l'action défrayées habituellement par l'organisme (locaux, équipements, services rendus, autres);
- La comptabilité;
- Le secrétariat;
- La messagerie;
- Les commodités telles que la téléphonie, l'internet, etc.

Rappel

- Les frais d'administration soutenus financièrement dans le cadre de la subvention ne peuvent représenter plus de 10 % de la valeur de la subvention accordée;
- La valeur totale des frais d'administration de l'initiative ne peut excéder 15% du budget total de l'initiative.

10. Dépenses non admissibles

Certaines dépenses ne sont pas admissibles aux fins d'attribution d'aide financière :

- Les dépenses liées au fonctionnement et aux activités régulières de l'organisme;
- Les dépenses de financement du service de la dette, du remboursement d'emprunts à venir ou de financement de l'initiative déjà réalisé;
- Les dépenses affectées à l'initiative, mais effectuées avant la date du dépôt de la demande de soutien financier de ladite initiative ou avant la négociation de l'entente de partenariat ;
- Les dépenses remboursées par un autre programme d'aide financière ;
- La portion remboursable de taxes;
- Les dépassements de coûts.

² Dans la mesure du possible, la rémunération accordée répond aux principes d'équité

³ Le coût total de l'initiative fait référence à la somme des dépenses nécessaires pour réaliser le projet sans les frais d'administration de celui-ci.

11. Durée de réalisation des initiatives

Selon les disponibilités financières et la nature du projet, les initiatives peuvent se dérouler sur une période allant **jusqu'à trois ans**.

12. Montant du soutien financier demandé

Le montant accordé sera attribué en fonction de l'appréciation globale des initiatives et des disponibilités financières du Fonds Place-du-Souvenir. Par conséquent, il n'y a pas de montant minimal ni maximal pour les demandes.

L'organisme et/ou les partenaires de l'initiative doivent contribuer financièrement ou en service pour une valeur représentant un minimum de 10% de la valeur totale de l'initiative. Ainsi, la somme demandée à la Ville de Laval n'excède pas 90% du coût total du projet.

La recherche d'autres sources de financement est encouragée dans le contexte où les fonds octroyés par la Ville de Laval ne sont pas récurrents. Ainsi, il est souhaité que les organismes puissent développer leur potentiel de prise en charge dès la mise en œuvre des initiatives.

13. Analyse, recommandation et adoption des initiatives

La DDS analysera l'admissibilité des projets déposés. Les demandes non admissibles ne feront pas l'objet de l'analyse subséquente et les organismes seront avisés par écrit. Les demandes admissibles seront évaluées par le comité consultatif du Fonds Place-du-Souvenir qui transmettra ses recommandations aux instances de la Ville de Laval, soit le comité exécutif ou le Conseil municipal, si applicable, à des fins d'adoption. La Ville de Laval informera l'organisme de sa décision finale dans un délai maximal de quatre mois après le dépôt de l'initiative.

14. Protocole d'entente

À la suite de l'acceptation de l'initiative, un protocole d'entente entre l'organisme demandeur et la Ville de Laval, portant sur les responsabilités, les obligations et les engagements respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière, sera signé. Ce protocole détaillera notamment les différentes modalités liées à l'aide financière, dont le nombre de versements (qui sera déterminé en fonction de la nature et de la durée de l'initiative) et la reddition de comptes liée à la subvention.

Parmi les engagements de l'organisme figure celui d'appliquer les règles de saine gouvernance et d'éthique d'usage pour tout octroi de contrat à un tiers ou achat de bien d'une valeur supérieure à 1 999\$ nécessaire à la mise en œuvre des livrables liés au projet. À cet effet, le respect de la procédure de gestion financière adoptée par le conseil d'administration de l'organisme sera de mise. Dans l'absence de procédure dûment adoptée, les règles de saine gouvernance devront comprendre, sans se limiter à, l'obtention d'au moins deux soumissions de deux fournisseurs différents pour chaque bien ou service assujéti de même qu'à faire entériner la soumission retenue par voie de résolution du conseil d'administration.

15. Reddition de comptes

Au terme de l'action, l'organisme demandeur devra produire un rapport final faisant état des activités réalisées, des résultats obtenus en lien avec les objectifs initiaux de l'initiative ainsi qu'un

bilan financier faisant état des revenus et des dépenses encourues pour toute la durée du protocole d'entente. Un ou des rapports d'étapes pourraient également être requis, selon la durée de l'initiative. Les formulaires nécessaires seront fournis par la Ville de Laval.

Aux fins de vérification, l'organisme doit tenir une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à l'initiative et fournir, sur demande, les rapports et les pièces justificatives à la Ville de Laval.

Un organisme recevant des subventions de la Ville de Laval totalisant 100 000 \$⁴ et plus au cours d'un même exercice financier est tenu de faire vérifier ses états financiers dans le cadre d'une mission d'audit par un auditeur indépendant. Il devra aussi collaborer avec la Commission de la gouvernance de la Ville de Laval en lui fournissant tout document ou renseignement requis dans le cadre de son mandat.⁵

16. Évaluation

Les initiatives soutenues pourront faire l'objet d'une évaluation de leur portée, de leur démarche et/ou de leurs impacts. Dans cette éventualité, l'organisme devra s'engager à collaborer avec la Ville de Laval.

17. Date et dépôt des demandes de soutien financier

La date limite pour déposer une demande est le **6 septembre 2022 à 12h00**.

Une copie du formulaire de même que tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande de soutien (voir Annexe 1) doivent être transmis par courriel à l'adresse : developpementsocial@laval.ca

18. Renseignements complémentaires

Afin de bien informer les représentant-e-s d'organismes intéressé-e-s, deux séances d'information résumant les objectifs de l'appel de projets et la démarche de dépôt de demande auront lieu. La première se déroulera en présentiel le mercredi 22 juin 2022 à 13h30. La deuxième se déroulera en mode virtuel le lundi 4 juillet à 10h.

Aussi, deux ateliers virtuels de réponses aux questions auront lieu le jeudi 4 août 2022 de 9h à midi et le mercredi 24 août 2022 de 13h30 à 16h00. Lors de ceux-ci, des rendez-vous individuels, avec une durée maximale de 15 minutes, seront attribués.

Les organismes intéressés par ces événements doivent s'inscrire auprès de la Division du développement social à l'adresse developpementsocial@laval.ca.

En plus des ateliers, il demeure possible d'obtenir des renseignements complémentaires en communiquant avec la DDS par courriel à l'adresse developpementsocial@laval.ca. Un-e professionnel-le de l'équipe vous répondra dans les meilleurs délais, par téléphone ou par courriel.

⁴ Cette obligation est en conformité avec l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C-19).

⁵ Règlement constituant la Commission de la gouvernance L-12293.

Annexe 1 - Liste des documents à fournir

Pour les organismes inscrits au registre municipal dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal:

Demande de soutien financier incluant les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé
- Formulaire du montage financier excel;
- Résolution autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval, incluant un protocole d'entente, dans le cadre de la demande d'aide financière;
- États financiers des deux dernières années;
- Dernier rapport annuel de l'organisme;
- Le cas échéant, lettres d'engagement des partenaires confirmant les divers engagements dans le cadre de l'initiative;
- Si disponible, votre procédure de gestion financière adoptée par le conseil d'administration;
- Si disponible, le code d'éthique des administrateurs.

Pour tout autre organisme admissible:

- Documents requis mentionnés ci-haut;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal adopté de la précédente assemblée générale annuelle;
- Information sur l'assurance de responsabilité civile (Numéro de dossier et de l'institution ou preuve d'assurance).

Pour les organismes ayant déjà fait l'objet d'un financement municipal au cours de la dernière année et souhaitant déposer une demande de reconduction pour la même initiative en lien avec l'enjeu ciblé par cet appel de projets, les documents suivants doivent être déposés également :

- Le dernier bilan qualitatif et le bilan financier du projet soutenu, déposé à la Ville de Laval faisant état des activités réalisées dans le cadre de la subvention.

Annexe 2 - Lexique

Accessibilité universelle : (se référer à l'annexe 6)

Le concept d'accessibilité universelle (AU) vise à permettre à chacune et chacun, quelles que soient ses capacités, d'avoir accès aux lieux, aux équipements, aux services, aux programmes et à l'information, tout en favorisant une utilisation identique ou équivalente, autonome et sécuritaire, dans un but d'équité.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) : (se référer à l'annexe 5)

L'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) permet l'analyse de l'effet des politiques et programmes publics sur la qualité de vie et l'inclusion, selon qu'on soit un homme ou une femme. L'ADS+ englobe également la notion d'intersectionnalité, en prenant en considération toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination, selon leur sexe, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle. Cette approche vise à prévenir, reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se superposer dans une situation donnée.

Collaborateurs : Organismes ou individus qui appuient l'initiative de l'organisme sans s'engager dans la réalisation de celle-ci.

Développement social : Un ensemble de processus et de contributions d'une variété d'actrices et d'acteurs visant l'amélioration des conditions de vie et le développement des milieux de vie et du potentiel des personnes et des communautés. Ces différents processus consistent en :

- Favoriser la participation sociale et le vivre-ensemble;
- Soutenir les communautés de proximité (quartiers);
- Améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités;
- Adapter et favoriser la cohérence entre les politiques publiques.

Indicateurs : Les indicateurs sont des outils de mesure pour assurer le suivi et l'évaluation de l'initiative. Ils servent à vérifier si les objectifs ont été atteints. Les indicateurs peuvent être quantitatifs ou qualitatifs. Ceux-ci sont identifiés en fonction des objectifs spécifiques du projet.

- Exemple d'indicateurs qualitatifs : Évaluation, groupe de discussion, grille d'observation, questionnaire, rapport de participation, réalisation de cafés-rencontres, etc.
- Exemples d'indicateurs quantitatifs : Liste de présences, résultat à un questionnaire de satisfaction, nombre d'activités, nombre de participants, nombre de partenaires, nombres de dépliant remis, etc.

Initiative : Une initiative englobe les activités, les événements, les interventions, les projets ou les actions.

Fiduciaire : Un organisme incorporé qui s'engage au nom du promoteur à déposer une demande de soutien financier à la Ville de Laval et assumer les responsabilités administratives et financières de l'initiative.

Objectifs : L'objectif est l'énoncé du résultat désiré dans un délai déterminé; c'est le point d'arrivée par rapport à la situation sur laquelle on veut intervenir pour le changer. Dans la mesure du possible, l'objectif doit être formulé de manière à décrire la situation désirée (quoi), les personnes visées (qui?) et l'échéancier final (quand?) Un objectif doit être motivant, atteignable, réalisable et mesurable (autant sur le plan quantitatif que qualitatif).

Organisme : Porteur, fiduciaire, mandataire ou promoteur qui dépose une demande de soutien financier à la Ville de Laval

Partenaires : Organismes ou individus qui s'engagent à réaliser ou participer à l'initiative, soit par un apport monétaire ou non. La contribution du partenaire devient essentielle à la réalisation de l'initiative.

Résultats attendus : Les résultats attendus peuvent se définir par ce que l'on espère obtenir en agissant dans un but bien défini. Les indicateurs de résultats définis plus haut permettent de mesurer l'atteinte des objectifs. Ils démontrent les effets ou l'impact du projet sur la population visée, le territoire ou d'autres éléments de l'initiative. Exemple de résultats attendus :

- 70 % des participants sont satisfaits de la formation reçue.
- Le taux de participation des parents et des bénévoles rejoints dans le cadre de l'initiative est évalué à 85 %.

Retombées : Les retombées sont les répercussions, l'impact de l'ensemble de l'initiative sur les objectifs fixés par l'organisme promoteur.

Annexe 3 - Priorités d'action du Plan d'action intégré

En matière de prévention de la délinquance juvénile	
Objectifs du Plan d'action intégré en matière de jeunesse 2021-2025	Priorités d'actions actualisées du Plan intégré en matière de jeunesse ciblées 2021-2025 par l'appel de projets
Orientation 1 : Favoriser l'inclusion et la reconnaissance de tous les jeunes et améliorer leurs conditions de vie	
1.1.2. Favoriser l'inclusion et la reconnaissance de tous les jeunes et améliorer leurs conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la réalisation et collaborer au développement d'initiatives visant à favoriser une construction identitaire positive chez les jeunes Lavalloises et Lavallois. • Soutenir des initiatives de prévention de l'isolement, de l'exclusion et de la détresse psychologique des jeunes Lavalloises et Lavallois pouvant contribuer à l'apparition de comportements jugés négatifs.
1.1.5 Favoriser l'accès des jeunes Lavalloises et Lavallois à des activités hors calendrier scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et consolider les initiatives facilitant la participation des jeunes Lavallois et Lavalloises à des activités hors calendrier scolaire (activités parascolaires, de loisir, camp de jour, etc.)
Orientation 3 : Favoriser l'accessibilité physique, économique et logistique des jeunes aux ressources et aux services	
3.1.2 Contribuer au développement d'une offre d'activités adaptée aux différentes réalités des jeunes et valorisant l'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réalisation et contribuer au développement d'initiatives adaptées aux différentes réalités des jeunes et valorisant l'inclusion. • Enrichir la programmation d'activités libres par l'offre de lieux et d'horaires dédiés à différentes activités souhaitées par les jeunes.
3.2.1 Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les jeunes dans les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des projets d'engagement social visant à favoriser chez les jeunes le sentiment de sécurité et d'appartenance à leur quartier.

Annexe 4 - Modèle de lettre d'engagement

Nom
Titre d'emploi
Nom de l'organisme
Adresse

OBJET : **Lettre d'engagement** à titre de l'initiative

Madame ou Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation de titre de l'initiative, réalisée par l'organisme nom de l'organisme fiduciaire, je confirme la participation de notre organisme.

Notre organisation est brève présentation de la mission et des mandats de l'organisme partenaire.

De manière plus spécifique, notre collaboration vise à description détaillée des paramètres du partenariat.

Nous sommes heureux de collaborer à cette initiative parce que raison de l'appui et forces de l'initiative, lien entre l'objectif de l'initiative et l'organisme qui l'appuie

Madame ou Monsieur, veuillez agréer, l'expression de mes meilleurs sentiments.

signature

Nom
Titre d'emploi
Nom de l'organisme

Annexe 5 - Fiche technique sur l'ADS+

Comment intégrer l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) au sein de son initiative?

L'ADS+, en quelques mots :

L'ADS+ est une méthode d'analyse qui sert à évaluer les répercussions éventuelles de politiques, de programmes ou d'initiatives sur des femmes et des hommes d'horizons divers, en tenant compte du genre et d'autres facteurs identitaires (dont l'âge, la langue, l'orientation sexuelle, la scolarité, les handicaps, la géographie, la culture, l'origine ethnique et le revenu).

Cycle d'une initiative qui intègre l'ADS+⁶



Exemples de questions à se poser en fonction des phases de réalisation

Phase 1- Déterminer la problématique et les enjeux et faire la recherche

- Quelles sont les clientèles ciblées par cette problématique?
- D'autres variables identitaires significatives doivent-elles être prises en considération pour comprendre les réalités des femmes et des hommes et les groupes marginalisés?
- En fonction de la problématique à laquelle votre initiative tente de répondre, êtes-vous en mesure de fournir des données ventilées selon les sexes pour tous les groupes? Sinon, comment pouvez-vous les trouver?

⁶ Présentation « Appropriation de l'ADS+ », Réseau québécois de développement social. 2019.

Phase 2- Analyser les données recueillies

- Selon l'information à votre disposition, quelles réalités propres aux femmes, aux hommes et aux groupes marginalisés les données quantitatives et qualitatives mettent-elles en évidence?
- Quels sont les écarts constatés entre les femmes, les hommes et les groupes marginalisés? Comment les expliquer?
- Quels sont les impacts des écarts différenciés entre les femmes, les hommes et les groupes marginalisés en regard de votre initiative?
- En fonction des constats relevés, quels enjeux peut-on établir pour les femmes, pour les hommes et pour les groupes marginalisés?

Phase 3- Concevoir le plan d'action

- Les objectifs de l'initiative répondent-ils aux besoins différenciés des femmes, des hommes et des groupes marginalisés?
- Les objectifs visent-ils l'égalité entre les femmes et les hommes?
- Quels moyens concrets peut-on utiliser pour réduire, voire éliminer les écarts observés?
- En quoi les stratégies et les moyens d'action choisis contribuent-ils à réduire les écarts entre les femmes et les hommes dans leur diversité?
- Est-ce que les stéréotypes, les barrières structurelles qui limitent la participation des personnes dans le cadre de l'initiative ont été pris en compte?
- Comment éviter que d'autres stéréotypes soient engendrés par le projet?

Phase 4- Procéder à la mise en œuvre du projet

- Les activités prévues impliquent-elles la participation des femmes, des hommes et des groupes marginalisés?
- Au niveau budgétaire, est-ce que les ressources financières dédiées à l'initiative permettent autant aux femmes qu'aux hommes de profiter des résultats?
- Est-ce qu'une période dédiée à la sensibilisation de l'ADS+ a été réalisée? Est-ce que le niveau de compréhension de l'ADS+ a été vérifié auprès des partenaires?
- Sur le plan communicationnel, est-ce que vos messages sont ciblés en fonction du sexe? Sont-ils rédigés de façon inclusive (écriture épique)?
- Est-ce que des activités supplémentaires sont requises pour assurer une égalité dans le cadre de votre initiative? (ex. : formation spécifique, consultation auprès de groupes cibles, etc.)

Phase 5- Faire le suivi et l'évaluation de l'initiative

- Est-ce que l'évaluation de l'initiative a pris en compte les stéréotypes et les barrières structurelles qui limitent la participation des personnes dans le cadre de l'initiative?
- Quelles modifications peuvent être proposées dans le but d'une meilleure prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes et des groupes marginalisés dans leur diversité?

Annexe 6 - Fiche technique sur l'accessibilité universelle

Comment intégrer l'accessibilité universelle au sein de son initiative?

L'accessibilité universelle impose de faire l'effort requis pour la mise en place de solutions qui vont permettre à toutes et à tous d'utiliser les biens et services offerts à l'ensemble de la population. Favoriser l'accessibilité universelle, c'est agir sur les composantes de l'environnement social et physique de la personne pour améliorer la qualité de vie et créer des milieux de vie favorables à une participation pleine et entière de toutes et de tous, en s'appuyant sur le respect des droits de l'ensemble des citoyens.

Accessibilité universelle :

« Le concept d'accessibilité universelle (AU) vise à permettre à chacune et chacun, quelles que soient ses capacités, d'avoir accès aux lieux, aux équipements, aux services, aux programmes et à l'information, tout en favorisant une utilisation identique ou équivalente, autonome et sécuritaire, dans un but d'équité ».

Définition adoptée en 2017 dans le cadre de l'élaboration de la Politique régionale de développement social de Laval, par le comité de pilotage.

L'accessibilité universelle s'articule autour de 4 axes d'intervention:

① Architectural et urbanistique

- Règlementation, adaptation de l'existant, nouveaux bâtiments, aménagements urbains
- Accorder de l'importance aux aspects fonctionnels des lieux avec, en trame de fond, la diversité des personnes et des besoins.
- La localisation géographique, le pouvoir attractivité d'un bâtiment, la fluidité des déplacements, la clarté des espaces intérieurs et la facilité d'usage représentent des choix importants souvent faits aux étapes de conception et d'implantation d'un projet.

② Programmes, services et emploi

- Culture, loisirs, services aux citoyens, participation démocratique, emploi
- Une communauté et un climat propice : un cadre favorisant l'interaction et la collaboration.
- Des coûts abordables pour les usagers et la collectivité (tenir compte des moyens financiers des personnes).
- Le niveau de facilité avec lequel les participants interagissent avec l'environnement, selon leurs capacités ou préférences, pour réaliser leurs activités, la qualité de l'accueil et de l'accompagnement fourni tout au long du projet.

③ Communications

- Diffusion des services accessibles, promotion des activités, consultations médias substitués et services adaptés
- Que ce soit pour promouvoir, inviter, consulter, solliciter ou interagir, est-ce que le message est accessible et les moyens de communication diversifiés et adaptés?
- Une communication facilitant l'orientation, des informations simples à comprendre. L'utilisation d'un langage clair et simple afin d'en permettre la compréhension par tous.
- Informer sur les services et facilités disponibles et ce qui ne l'est pas (trajet, option de déplacement, demande d'interprétariat, de médias substitués, accès à une toilette, table à langer, eau, nourriture, ombre, etc.)

④ Sensibilisation et formation

- La connaissance et la compréhension de l'accessibilité universelle permettent l'agilité dans la mise en application et l'identification d'alternatives équivalentes
- Avoir le souci de recueillir des informations et des outils pour comprendre où aller chercher l'expertise auprès d'un partenaire, collaborateur.
- Identifier quelqu'un responsable de veiller à l'intégrer au sein de l'initiative.
- Avoir le souci de vérifier les connaissances et la compréhension des collaborateurs et participants.
- Aller chercher de la formation et prévoir en donner ou diffuser de l'information pour sensibiliser.

Annexe 7 - Fiche technique sur l'écoresponsabilité

Quelles sont les mesures à utiliser pour atténuer son empreinte écologique et faire preuve d'écoresponsabilité?

Afin de minimiser l'impact environnemental et de protéger l'environnement, il est important de prévoir des mesures écoresponsables, notamment lors d'événements réalisés dans le cadre de votre initiative.

Principes des 3 R : réduire, réemployer, recycler et valoriser

Questions à se poser

- Avant d'effectuer tout achat, est-ce que le bien est essentiel? Peut-il être substitué par un autre que l'on possède déjà?
- Avez-vous prévu recycler et/ou composter?
- Quelles sont les mesures prévues pour diminuer au maximum les quantités générées et leur impact sur l'environnement?

Types de mesures

- Adopter le principe des 3RV-E ;
 - Réduction à la source par un principe de consommation responsable (ex : achat en vrac, éviter les produits suremballés, privilégier les achats de longue durée)
 - Réutilisation (ex. : tasse durable/lavable, affiches promotionnelles sans date)
 - Recyclage
 - Valorisation (ex. : compostage)
 - Élimination (limiter l'enfouissement)
- Réduire votre consommation de papier;
- Bannir la consommation de bouteilles d'eau à usage unique et favoriser l'utilisation de contenants réutilisables ;
- Utiliser (si vous ne pouvez l'éviter) des contenants recyclables, numérotés 1, 2, 3, 4, 5, ou 7. Le styromousse, le plastique #6, de même que les plastiques biodégradables ne sont pas acceptés;
- Utiliser (si vous ne pouvez l'éviter) des contenants compostables en carton (lors de l'utilisation de bac brun). Les produits de « plastique biodégradable » sont à éviter;

Transport

Questions à se poser

- Est-ce que le projet implique de multiples déplacements?
- Quelles sont les mesures prévues pour atténuer les impacts environnementaux?

Types de mesures

- Encourager le transport en commun;
- Encourager le transport actif;
- Favoriser le co-voiturage
- Choisir un lieu central et facilement accessible

Achat local et responsable

Questions à se poser

- Quelles actions l'organisme compte-t-il poser afin d'encourager les producteurs locaux et ainsi maximiser les retombées positives de leurs achats au niveau local?

Types de mesures

- Privilégier l'achat de produits locaux, de saison et issus des entreprises de Laval;

Événement écoresponsable et sensibilisation

Questions à se poser

Dans le cadre de l'organisation d'un événement, se poser l'ensemble des questions de cette annexe.

Sensibilisation :

- De façon générale, comment l'organisme compte-t-il sensibiliser l'ensemble des intervenants au projet sur les différentes pratiques de développement durable et d'écocitoyenneté?

Types de mesures

- Appliquer l'ensemble des mesures proposées dans cette annexe
- Planifier les équipements de collecte adéquats et assurer leurs bons positionnements (toujours en duo (recyclage/déchets) ou en trio (recyclage/organique/déchets))
- Prévoir une équipe de bénévoles pour effectuer la brigade verte
- Informer et sensibiliser les participants lors de vos événements au sujet des présents engagements.

Le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté offre un service d'accompagnement pour l'organisation d'événement écoresponsable. Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à l'adresse courriel suivante : evenementeco@laval.ca

Annexe 8 - Rôles et responsabilités du fiduciaire

Dans le cadre des aides financières consenties par la Ville de Laval, un fiduciaire est une personne morale, légalement constituée, qui agit au nom des organisations et/ou personnes qu'elle représente.

Le fiduciaire assume la responsabilité légale et financière liée au protocole d'entente concernant l'octroi d'une aide financière pour un projet dont elle n'est pas la principale promotrice. En outre, ceci implique que le conseil d'administration du fiduciaire est responsable du projet sur les plans légal, financier et administratif.

Conditions requises par la Ville de Laval pour agir à titre de fiduciaire dans le cadre de l'octroi d'une subvention

L'organisme fiduciaire doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants:

- Être dûment mandaté par les organisations et/ou personnes qu'elle représente.;
- Répondre aux critères d'admissibilité des fonds dont, notamment, démontrer sa stabilité sur les plans organisationnel, logistique et financier;
- Soumettre une demande de soutien financier complète et signée utilisant les modèles et formulaires requis;
- Soumettre, avec la demande de soutien financier, une résolution de son conseil d'administration précisant que l'organisme s'engage à agir à titre de fiduciaire du projet tout au long de sa mise en œuvre et désignant une personne comme signataire du protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Laval. Un modèle de résolution pour un organisme fiduciaire est disponible;
- Posséder la couverture d'assurance responsabilité civile nécessaire.

Responsabilités liées à la fiducie d'une initiative

- S'acquitter de son rôle avec diligence;
- Signer le protocole d'entente avec la municipalité et respecter les engagements y étant déclinés;
- Tenir une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et conserver les pièces justificatives de celles-ci;
- Réaliser un audit des états financiers si l'organisme reçoit plus de 100 000 \$ annuellement en subvention de la Ville de Laval. Notons que le 100 000\$ tient compte de tout soutien financier accordé par la municipalité à l'organisme fiduciaire et non seulement des sommes consenties pour le projet.
- Préparer, en étroite collaboration avec les ressources humaines du projet, les redditions de comptes demandées par la Ville de Laval (rapport d'étape, rapports financiers, rapport final, etc.) et les transmettre au représentant de la Ville de Laval au moment prévu au protocole;
- Procéder à tous les déboursés requis par le projet, dont le paiement des salaires et traitements aux ressources humaines et les déductions à la source aux gouvernements;
- Appuyer et encadrer, au besoin, les ressources humaines liées au projet. En effet, le fiduciaire agit à titre d'employeur des ressources humaines soutenues par la subvention accordée et doit en assumer les rôles et responsabilités;
- Avoir un rôle-conseil dans la réalisation du projet auprès des promoteurs et veiller à l'atteinte des objectifs du protocole d'entente;

- Au besoin, avancer les fonds nécessaires à la réalisation du projet. En effet, le dernier versement des subventions est envoyé sur réception et approbation du rapport final.

Responsabilités partagées et éléments à convenir entre le fiduciaire et les promoteurs du projet

- convenir de travailler en étroite collaboration dans un esprit de confiance et de transparence;
- Définir les mécanismes de suivi du projet et d'atteinte des objectifs;
- Définir les mécanismes de suivi et d'encadrement des ressources humaines;
- Définir les mécanismes de suivi budgétaire du projet et des modes de gestion financière;
- Définir les rôles et responsabilités du fiduciaire et des promoteurs dans l'élaboration des rapports d'étapes et finaux prévus au protocole d'entente avec la Ville de Laval. Notons qu'il est d'usage que le volet qualitatif soit assuré par les ressources humaines du projet;
- Définir les frais de gestion à consentir au fiduciaire afin de compenser les frais pouvant être engendrés par le respect de ses rôles et responsabilités (dont tenue de livres, les paiements, audit des états financiers, etc.). Rappelons qu'un maximum de 10% de la valeur totale du soutien financier accordé à la Ville de Laval peut soutenir les frais de gestion du projet.